

## Commune de Bouzonville

### Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 juillet 2018

Sous la présidence de M. Denis PAYSANT, Maire

-- 0 --

Présents (15) : M. Denis PAYSANT, M. Bernard ALTMAYER, Mme Marie-Christine AUBIN, Mme Nadine CAPS, M. Roland CERATI, M. Denis DELLWING, Mme Chantal GARAU, M. Roland GLODEN, M. Franck ISCH, M. Clément LARCHER, M. Guy OLLINGER, Mme Michelle RIGAUD, M. Jean-Marie SIBILLE, M. Régis SUMANN, Mme Marie-Christine VENNER.

Procurations (7) : M. Armel CHABANE à M. Denis PAYSANT, M. Robert CHAMPLON à M. Bernard ALTMAYER, Mme Françoise DALSTEIN à M. Roland GLODEN, Mme Esther GOELLER à Mme Marie-Christine VENNER, M. David LOUYA à M. Denis DELLWING, M. Manuel RIOS à Mme Michelle RIGAUD, Mme Christiane WAGNER à Mme Chantal GARAU.

Excusés (2) : Mme Isabelle BELAID, M. Isiakou Camaroon OUBA BABA.

#### Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne M. Roland GLODEN pour être secrétaire de séance.

#### Compte-rendu du Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions reçues du Conseil Municipal

Les activités de M. le Maire, dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 18 juin 2018, date de la dernière réunion :

- Droit de Prémption Urbain (DPU)

La commune a reçu les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes depuis le Conseil Municipal du 18 juin 2018 :

Date	Immeuble / terrain	Vendeur	Prix	Acquéreur
04/07/2018	36 rue de Sarrelouis	Consorts BARTH	95 000,00	DEVEZAUD Louis 27 rue du 27 novembre 57320 BOUZONVILLE
04/07/2018	26 route de Thionville	DENIS Laurence	220 000,00	MARCHESINI Maurane FREYTAG Jérémy 3 rue du donjon 57920 HOMBURG BUDANGE
10/07/2018	15 rue Debussy	DA ROS Lucien	109 000,00	NICOLAY Jérôme 1A rue de Benting 57320 BOUZONVILLE

Dans tous les cas susmentionnés, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption dont dispose la Commune de Bouzonville.

- Aménagement d'un nouvel espace périscolaire

Dans le cadre de l'aménagement du nouvel espace périscolaire, les ordres de service aux entreprises suivants ont été signés :

Prestation	Entreprise	Total coût TTC prestation	Date OS	Dates exécution OS	Prestation OS	Montant OS
Relevés topo.	Helstroffer	2 400,00	08/06/2018	11/06/18 au 15/06/18	Levé topographique	2 400,00
Diagnostics amiante	Helstroffer	930,00	08/06/2018	08/06/18 au 15/06/18	Diagnostics amiante	930,00
Maîtrise d'œuvre	Petitfrere	68 364,00	19/06/2018	19/06/18 au 31/07/18	APS et APD	17 091,00
Sondages	Fondasol	3 525,60	25/06/2018	27/06/18 au 16/07/18	sondages géotechn.	3 525,60
Contrôle technique	Socotec	5 280,00	25/06/2018	Durée du chantier	Contrôle tech. chantier	5 280,00
Mission SPS	Prevlor	3 210,00	25/06/2018	Durée du chantier	Coordination et sécurité	3 210,00
	<b>Total</b>	<b>83 709,60</b>				<b>32 436,60</b>

- Etude sur le devenir de la Saint Charles dans le cadre la loi ELAN

La loi sur l'Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) est en cours d'adoption au Parlement.

La loi ELAN devrait conduire au rapprochement obligatoire des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) gérant un parc inférieur à 1 500 logements sociaux, dans des entités d'au moins 10 000 à 15 000 unités.

A l'évidence, la SIECM Saint Charles est concernée.

Une étude a été diligentée en vue d'arrêter les scénarii de fusion / rapprochement avec les bailleurs sociaux déjà présents sur le territoire du bouzonvillois (Moselis et Logiest). L'objet de cette étude est également de proposer les différentes alternatives de rénovation, de démolition ou de vente de tout ou partie du parc immobilier dont la SCIEM Saint Charles est propriétaire.

Cette étude s'inscrit dans le cadre du projet de revitalisation du bourg centre. Son montant prévisionnel est inscrit au budget 2018.

Le cabinet ACEIF, situé à Dole (39) a été mandaté pour réaliser cette étude pour un coût de 29 520 € TTC.

- Avenant à la convention de gestion avec le SEV3Nied

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 20 mars 2018 avait autorisé M. le Maire à signer une convention de gestion avec le Syndicat des Eaux Vives des Trois Nied (SEV3Nied) portant mise à disposition partielle d'agents municipaux pour le premier semestre 2018. En contrepartie de cette mise à disposition, le SEV3Nied s'engageait à indemniser la Commune pour un montant de 1 000 € par mois, soit 6 000 € au total pour le premier semestre 2018

L'ensemble des tâches prévisionnelles n'a pu être réalisé. Un avenant portant réduction de la somme due à la Commune sera donc signé prochainement.

M. le Maire a également donné son accord pour une prolongation de la mission au deuxième semestre 2018, uniquement pour la partie comptable et la prise en charge des traitements, tout en indiquant que le SEV3Nied devra être complètement autonome à compter de 2019.

- Marché des transports scolaires

Les établissements SCHIDLER sont titulaire d'un marché des transports scolaires communal dont l'exécution vient de se terminer avec l'année scolaire 2017-2018.

Une consultation a été lancée le 9 juillet 2018 en vue du renouvellement du marché pour les trois années scolaires à venir.

La date limite de réception des offres est fixée au 9 août 2018.

- Remerciements

M. le Maire remercie les organisateurs des manifestations qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil Municipal et notamment :

- la Fête de la musique le 21 juin 2018,
- le concert classes d'orchestre de Bouzonville et Talange du 23 juin 2018,
- l'exposition Automania le 24 juin 2018,
- la fête de la chapelle à Heckling le 24 juin 2018,
- les Terroirs du Parc du 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- les Sportivales le 7 juillet 2018,
- le centre aéré prévu du 9 juillet 2018 au 10 août 2018,
- la Fête Nationale le 13 juillet 2018.

- Manifestations à venir

Par ailleurs, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des manifestations à venir et les invite par leur présence à encourager les organisateurs :

- le ciné concert en plein air du 10 août 2018,
- la semaine musicale d'été du 13 au 17 août 2018.

## **1. 2018071601 - Approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour suivant :

- |    |            |  |
|----|------------|--|
| 1  | 2018071601 | Approbation de l'ordre du jour   |
| 2  | 2018071602 | Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 juin 2018   |
| 3  | 2018071603 | Motion relative à l'accueil des gens du voyage sur le territoire de Metz Métropole   |
| 4  | 2018071604 | Rapports sur le prix et la qualité de l'eau et du Service Public d'assainissement en 2017                                      |
| 5  | 2018071605 | Mise à disposition de terrain route de Thionville  |
| 6  | 2018071606 | Mise à disposition de terrain au profit de la CCB3F rue de France pour l'implantation d'un RAM et l'extension du multi accueil |
| 7  | 2018071607 | Critères d'évaluation professionnelle  |
| 8  | 2018071608 | Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)      |
| 9  | 2018071609 | Décision budgétaire modificative   |
| 10 | 2018071610 | Crédits scolaires 2018   |

- 11 2018071611 Participation aux frais de fonctionnement des établissements d'enseignement privés 2017-2018
- 12 2018071612 Bilan des transports scolaires 2017-2018
- 13 2018071613 Tarif des transports scolaires 2018-2019
- 14 2018071614 Subventions aux associations

## **2. 2018071602 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 juin 2018**

Mme Marie-Christine AUBIN fait observer qu'elle a rejoint la commission des travaux et des affaires immobilières et non celle des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 juin 2018.

## **3. 2018071603 - Motion relative à l'accueil des gens du voyage sur le territoire de Metz Métropole**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la motion proposée par les élus de Metz Métropole en soutien à Jean BAUCHEZ, Maire de Moulins les Metz :

*"L'ensemble des Maires de Metz Métropole tient à apporter son soutien à Jean Bauchez, Maire de Moulins-lès-Metz, agressé samedi 9 juin 2018 dans l'exercice de ses fonctions, en allant à la rencontre des gens du voyage installés illégalement depuis une semaine sur un terrain situé en zone inondable de sa commune.*

*Metz Métropole ne peut accepter de tels agissements et condamne fermement cette agression à l'encontre d'un élu dans l'exercice de son mandat.*

*Metz Métropole tient à rappeler que, conformément au nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, une aire de grand passage a été aménagée et mise à disposition à destination des grands rassemblements issus des gens du voyage.*

*D'une superficie de 6 hectares, cette aire dispose de tous les équipements nécessaires à l'accueil des gens du voyage issus du grand passage (points d'eau et d'électricité, cuves à effluent, bennes pour collecter les ordures ménagères).*

*Metz Métropole assume donc pleinement ses responsabilités en la matière en proposant un site qui peut accueillir jusqu'à 200 caravanes.*

*Par ailleurs, Metz Métropole possède deux aires d'accueil permanent (Marly-Montigny et Metz-Blida) et travaille actuellement à la création des deux aires d'accueil manquantes en lien avec les Maires et les services concernés.*

*Au-delà des obligations réglementaires, des actions de médiation s'effectuent afin de trouver les solutions les plus adéquates aux besoins très spécifiques des gens du voyage et ce dans un contexte souvent tendu.*

*Elus et services s'impliquent donc au quotidien pour écouter leurs doléances, tenir compte de leur mode de vie mais également pour leur rappeler les règles. S'ils ont des droits, les gens du voyage ont aussi des devoirs et comme tout à chacun, ils doivent les respecter.*

*Depuis plusieurs années, Metz Métropole doit faire face à un afflux croissant de gens du voyage qui souvent s'exerce sous la forme d'occupations illicites qui se multiplient en toute impunité.*

*Il va sans dire que la détermination de Metz Métropole est totale sur le sujet et nous devons tirer toutes les conséquences de cette dramatique situation où la Métropole ne saurait être la seule collectivité à assumer l'accueil des gens du voyage."*

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DENONCE avec force les agressions inqualifiables portées à l'encontre des Maires dans l'exercice de leur mandat,
- DEMANDE que l'Etat intervienne fermement et sans délai sur des situations qui s'opposent au respect fondamental de la Loi,
- SOUHAITE qu'une réunion s'organise dans les plus brefs délais entre les acteurs concernés que sont Metz Métropole, le Conseil Départemental de la Moselle et l'Etat."

#### **4. 2018071604 - Rapports sur le prix et la qualité de l'eau et du Service Public d'assainissement en 2017**

M. le Maire de Bouzonville a reçu du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bouzonville (SIEB) et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays Bouzonvillois (SIAPB) un rapport sur la qualité et le prix de l'eau et du Service Public d'assainissement en 2017.

Ces rapports sont annexés à la présente note de synthèse.

M. le Maire présente les rapports en séance du Conseil Municipal, sans que ce point à l'ordre du jour donne lieu à un vote.

Les rapports ne suscitent aucun commentaire particulier des membres du Conseil Municipal.

#### **5. 2018071605 - Mise à disposition de terrains route de Thionville**

Mme Sandrine ISCH, domiciliée 21 rue de France 57320 Bouzonville a demandé par courrier la mise à disposition des terrains communaux situés route de Thionville, cadastrés section 6, parcelle n° 301 d'une superficie de 32,41 ares et section 21 parcelle n°83 d'une superficie de 516,35 ares. L'objet de cette demande est de permettre la production de foin.

M. Roland GLODEN rappelle, qu'en cas d'accord, trois formules sont possibles :

- le bail classique reconductible de 9 ans,
- le bail précaire de 1 an tacitement reconductible,
- la mise à disposition à titre gratuit pour une période de 1 an.

La première forme de mise à disposition est en fait une locations impliquant le versement d'un loyer et, en cas de résiliation, peuvent entraîner le versement d'une indemnité d'éviction, Mme Sandrine ISCH ayant le statut d'exploitant agricole.

Ce dossier avait été présenté à la commission des affaires immobilières une première fois le 6 juin 2018. La commission avait décidé de surseoir à statuer dans l'incertitude quant au montant des éventuelles indemnités d'éviction.

Pour information, le montant maximal théorique de l'indemnité d'éviction pourrait être de 18 657,84 €.

La mise à disposition à titre gratuit est difficilement envisageable par souci d'équité de traitement avec les autres locataires de terres de la collectivité.

Sur proposition de la commission des travaux et des affaires immobilières, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 1 abstention d'autoriser M. le Maire à signer une convention de fermage avec Mme Sandrine ISCH. Cette convention prendra la forme de contrat précaire de un an reconductible, uniquement pour la production de foin. Elle indiquera les parcelles concernées, la durée, les conditions d'exploitation et de résiliation. La redevance due à la collectivité sera établie au tarif des fermages règlementaires.

#### **6. 2018071606 - Mise à disposition de terrain rue de France au profit de la CCB3F pour l'implantation d'un RAM et l'extension du multi accueil**

Par courrier en date du 30 mai 2018, M. le Président de la CCB3F informe la commune de Bouzonville de son intention de créer un Réseau d'Assistantes Maternelles (RAM) à Bouzonville réitérant sa demande de mise à disposition de terrain formulée il y a un an.

Ce projet prend la forme d'une extension des locaux de la plateforme multi accueil "L'îlot tendresse".

Pour mémoire, cette plateforme communautaire est située sur un terrain communal cadastré section 2, parcelle numéro 290 et d'une contenance de 9,03 ares ayant fait l'objet d'un bail emphytéotique prenant effet le 1<sup>er</sup> avril 2007 pour prendre fin le 31 mars 2106.

L'extension envisagée suppose la mise à disposition de terrains supplémentaires au profit de la CCB3F à l'arrière de la plateforme multi accueil.

La parcelle cadastrée section 2, parcelle n° 294 et d'une contenance totale de 13,87 ares fait l'objet de la demande de la CCB3F en vue de sa mise à disposition partielle. Le Conseil Municipal considère qu'il y a lieu de mettre une partie du terrain demandé à disposition sous la forme d'un bail emphytéotique.

L'emprise foncière nécessaire à la construction de nouveaux locaux est estimée à 250 m<sup>2</sup>. La superficie restante de la parcelle demandée, soit environ 1 170 m<sup>2</sup> constituerait une réserve foncière au profit de la CCB3F.

Su proposition de la commission des travaux et des affaires immobilières, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre à la disposition de la

CCB3F du terrain nécessaire à la concrétisation du projet communautaire, mais souhaite toutefois limiter l'emprise foncière devant faire l'objet du nouveau bail emphytéotique à celui-ci, sans constitution de réserve foncière.

La mise en oeuvre d'une décision résultant de cet avis implique que la parcelle cadastrée section 2, parcelle n°294 soit fractionnée en deux nouvelles parcelles, la première étant mise à disposition de la CCB3F, la commune conservant l'usage de la deuxième.

Le Conseil Municipal demande également que tous les frais accessoires soient mis à la charge du pétitionnaire et que la durée du bail emphytéotique soit calculée de telle manière à ce qu'il expire en même temps que celui dont la CCB3F bénéficie déjà pour le terrain d'emprise de la plateforme multi accueil "L'îlot Tendresse", soit au 31 mars 2106.

## **7. 2018071606 - Critères d'évaluation professionnelle des agents**

Les évaluations annuelles sur des critères non quantifiés ont remplacé l'ancien système de notation en vigueur lors des entretiens annuels des agents.

Il incombe au Conseil Municipal d'arrêter les critères d'appréciation à prendre en compte lors des entretiens d'évaluation au vu de l'avis du Comité Technique Paritaire.

Les critères suivants ont été présentés pour avis au Comité Technique Paritaire du 29 juin 2018 qui a donné un avis favorable à leur adoption :

### **CRITERES D'EVALUATION PROFESSIONNELLE (décret n° 2014-1526 pour les agents titulaires) (décret n°2015-1912 pour les agents contractuels) Sous critères d'évaluation**

#### **1° Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs**

- autonomie
- réactivité
- esprit d'initiative, apport d'idées
- capacité d'adaptation
- conscience professionnelle
- objectifs atteints dans les délais impartis
- complexité des objectifs selon l'environnement de réalisation

#### **2° Compétences professionnelles et techniques**

- connaissance de l'activité
- capacité d'analyse et de synthèse
- qualité du travail effectué
- compréhension des consignes de travail
- organisation de travail
- qualité rédactionnelle
- capacité à partager les informations

#### **3° Qualités relationnelles**

- disponibilité, ponctualité
- qualité d'écoute
- prévenance, politesse

- qualité du discours (expression orale précise, concise et avec aisance)
- qualité de la représentation
- esprit d'équipe
- application des instructions

#### **4° Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur**

- capacité à déléguer
- capacité à faire progresser les collaborateurs
- capacité à résoudre les conflits
- capacité à contrôler les travaux confiés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'arrêter les critères d'évaluation professionnelle ci-dessus.

### **8. 2018071607 - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

En application des textes légaux adoptés progressivement à partir de 2014, le RIFSEEP a vocation à remplacer le régime indemnitaire actuel des agents.

Il appartient au Conseil Municipal d'adopter les montants et les modalités d'attribution de ce dispositif pour les agents municipaux dans le respect des plafonds prévus par la réglementation en vigueur et en respectant le principe de parité avec les agents de l'Etat.

Le projet de mise en oeuvre du RIFSEEP pour la commune de Bouzonville a été examiné pour avis par le Comité Technique Paritaire du 29 juin 2018. Le collège des représentants des collectivités locales a donné un avis unanimement favorable au projet présenté. Le collège des représentants du personnel a donné un avis majoritairement favorable.

Le projet présenté est le suivant :

l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Lorsqu'il est appliqué, le RIFSEEP se substitue aux autres primes antérieurement versées aux agents du cadre d'emploi concerné, notamment :

- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
- l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP),
- la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR),
- la Prime de Rendement et de Service (PRS),
- l'Indemnité Spécifique de Service (ISS),

- les indemnités de régisseurs,
- l'indemnité de difficulté administrative.

Cette substitution ne concerne que les seules primes instituées en application de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 nécessitant une concordance entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Par conséquent, elle n'affecte pas les indemnités propres à la Fonction Publique Territoriale.

Sont donc maintenues les indemnités suivantes :

- le régime indemnitaire propre à la police municipale,
- la prime de responsabilité de certains emplois administratifs de direction (Décret n° 88-631 du 6 mai 1988),
- les indemnités horaires pour les heures supplémentaires effectivement réalisées,
- le régime des astreintes,
- les frais de déplacement et de mission,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité compensatrice),
- la nouvelle bonification indiciaire,
- le supplément familial de traitement,
- la protection sociale sous la forme d'une participation aux régime de prévoyance et de complémentaire santé dans la limite des plafonds règlementaires et des décisions prises par la collectivité en la matière.

Les indemnités relevant des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la Loi du 26 janvier 1984 sont également exclus du champ de substitution du RIFSEEP. En pratique, cela concerne à Bouzonville le treizième mois, versé en application de la délibération du Conseil Municipal du 26/11/1984, par référence à une pratique antérieure.

Par référence aux dispositions applicables à la Fonction Publique d'Etat, les plafonds par cadre d'emploi sont les suivants, déclinées par profils :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
<b>ATTACHES TERRITORIAUX (A)</b>				
<b>Groupe</b>	<b>Fonction</b>	<b>Plafonds</b>		
		<b>IFSE</b>	<b>CIA</b>	<b>Total*</b>
Groupe 1	Secrétaire Général ou DGS	34 080,00	8 520,00	42 600,00
Groupe 2	DGA	30 240,00	7 560,00	37 800,00
Groupe 3	Directeur de pôle - chef de service	24 000,00	6 000,00	30 000,00
Groupe 4	Chargé de mission, chef de projet ou de bureau	19 200,00	4 800,00	24 000,00
<b>REDACTEURS TERRITORIAUX (B)</b>				
<b>Groupe</b>	<b>Fonction</b>	<b>Plafonds</b>		
		<b>IFSE</b>	<b>CIA</b>	<b>Total*</b>
Groupe 1	DGA, responsables de pôles	15 888,00	3 972,00	19 860,00
Groupe 2	Chefs de services adjoints de pôles	14 560,00	3 640,00	18 200,00
Groupe 3	Chargés de missions, chefs de bureau	13 316,00	3 329,00	16 645,00

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C)				
Groupe	Fonction	Plafonds		
		IFSE	CIA	Total*
Groupe 1	Secrétaire direction, assistant RH ou finances	10 080,00	2 520,00	12 600,00
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	9 600,00	2 400,00	12 000,00
FILIERE TECHNIQUE				
TECHNICIENS TERRITORIAUX (B)**				
Groupe	Fonction	Plafonds		
		IFSE	CIA	Total**
Groupe 1	Directeur de pôle	15 888,00	3 972,00	19 860,00
Groupe 2	Chef de service	14 560,00	3 640,00	18 200,00
Groupe 3	Chargé de mission, chef de projet ou de bureau	13 316,00	3 329,00	16 645,00
ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISES (C)				
Groupe	Fonction	Plafonds		
		IFSE	CIA	Total*
Groupe 1	Agent référent, sujétions ou expertises particulières	10 080,00	2 520,00	12 600,00
Groupe 2	Agent d'exécution	9 600,00	2 400,00	12 000,00
FILIERE MEDICO SOCIALE				
ATSEM (C)				
Groupe	Fonction	Plafonds		
		IFSE	CIA	Total*
Groupe 1	Agent référent, sujétions ou expertises particulières	10 080,00	2 520,00	12 600,00
Groupe 2	Agent territorial Spécialisée des écoles maternelles	9 600,00	2 400,00	12 000,00
FILIERE ANIMATION				
ANIMATEURS (B)				
Groupe	Fonction	Plafonds		
		IFSE	CIA	Total*
Groupe 1	Directeur de pôle	10 800,00	2 700,00	13 500,00
Groupe 2	Chef de service	10 080,00	2 520,00	12 600,00
Groupe 3	Chargé de mission, chef de projet ou de bureau	9 360,00	2 340,00	11 700,00
ADJOINTS D'ANIMATIONS (C)				
Groupe	Fonction	Plafonds		
		IFSE	CIA	Total*
Groupe 1	Agent référent, sujétions formations ou expertises particulières	10 080,00	2 520,00	12 600,00
Groupe 2	Agent d'exécution	9 600,00	2 400,00	12 000,00

\* Conforme aux plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat par cadre d'emploi.

\*\* Montants votés en anticipation de la publication des décrets d'application pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Ces montants s'appliqueront aux techniciens dans la limite du plafonds RIFSEEP défini par le décret à venir.

En application du principe constitutionnel de libre administration des collectivités, le plafonds de la CIA arrêté est de 20 % du total attribué dans le cadre du RIFSEEP, le total étant conforme aux plafonds règlementaires applicables à la Fonction Publique d'Etat.

La collectivité instaure également l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE), comprise dans l'enveloppe de la CIA.

## **A - L'Indemnité de Fonction, du Sujétion et d'Expertise (IFSE)**

### **1. Définition**

L'ISFE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat en fonction du cadre d'emploi.

L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient à l'autorité de répartir les agents au sein des groupes de fonctions et d'arrêter le montant effectif des indemnités versées, dans la limite des plafonds arrêtés par l'assemblée délibérante, le total versé au titre du RIFSEEP devant être conforme aux plafonds règlementaires.

L'IFSE est versé mensuellement par fractions égales du montant annuel découlant de cette affectation.

### **2. Bénéficiaires**

L'IFSE est attribuée aux agents stagiaires, titulaires et aux agents contractuels permanents par décision individuelle spécifiant la codification fonctionnelle, la date d'effet et, le cas échéant, la date de fin.

Cette définition exclut donc du bénéfice de l'IFSE les vacataires, les apprentis ou encore les bénéficiaires de contrats aidés.

### **3. Indemnité et temps de travail**

Les montants de l'IFSE référencés par groupes de fonction sont donnés pour un travail à temps plein. Les agents travaillant à temps non complet ou à temps partiel perçoivent l'IFSE proportionnellement à leur temps de travail.

### **4. Coefficient de présence**

Pour une année donnée, le montant de l'IFSE notifié à chaque agent sera modulé pour tenir compte des périodes d'absences ou des indisponibilités comme suit :

Nombre de jours d'arrêt maladie l'année précédente	Montant de l'IFSE notifié versé pour l'année en cours
0 à 5 jours d'absence	100,00 %
6 à 10 jours d'absence	75,00 %
11 à 15 jours d'absence	50,00 %
16 à 20 jours d'absence	25,00 %
Plus de 20 jours d'absence	0,00 %

Par jour d'absence, il faut entendre les jours d'arrêts maladie ordinaires. Le régime indemnitaire est maintenu pour toute autre cause d'absence ou d'indisponibilité physique dans les conditions prévues par le statut pour le traitement indiciaire.

## **5. Clause de maintien de salaire**

Le montant effectivement attribué à chaque agent au titre de l'IFSE pourra être supérieur ou inférieur au montant des indemnités et primes que cette indemnité remplace. Il est cependant indiqué que le montant de l'IFSE effectivement versé sera au moins égal au montant des indemnités supprimées, dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus.

## **6. Groupes de fonction**

Les modalités de classement en groupes de fonction des agents municipaux pour l'attribution de l'Indemnité liée aux Fonctions Aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) tiendront compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou des degrés particuliers d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ils devront être réévalués, le cas échéant, en fonction de ces critères tous les 4 ans ou en cas de changement de fonction d'un agent.

### **B - Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le Complément Indiciaire Annuel (CIA) est le volet annuel du RIFSEEP attribué selon la manière de servir. Le montant de la CIA attribué à un agent est plafonné à 20 % de l'indemnité qui lui est globalement attribuée au titre du RIFSEEP pour une année donnée.

Il reviendra annuellement à l'autorité territoriale de définir le montant du CIA attribué à chaque agent dans la limite des plafonds définis ci-dessus et des montants réglementaires globalement définis pour chaque grade et catégorie pour la mise en oeuvre du RIFSEEP.

Le CIA est versé en janvier de chaque année au titre de l'année précédente.

### **C - Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)**

Avec la mise en place du RIFSEEP, l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire) est supprimée. Or, l'IFTS constitue la base de calcul de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE) versée aux agents de catégorie A et B qui ne sont pas éligibles aux heures supplémentaires attribuées lors des opérations de tenue des bureaux de vote.

Un montant d'IFCE a donc vocation à être arrêté dans le cadre du RIFSEEP par référence aux montants figurant pour la deuxième catégorie dans l'arrêté du 12 mai 2014 pour les services déconcentrés de l'Etat et relatif à l'IFTS selon les modalités applicables collectivement et individuellement.

Les montants peuvent être doublés lorsque la consultation s'est déroulée sur deux tours.

L'IFCE, pour les agents concernés est comprise dans l'enveloppe du Complément Indemnitare Annuel (CIA).

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le dispositif RIFSEEP conformément aux modalités décrites ci-dessus avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

### **9. 2018071608 - Décision budgétaire modificative**

La commune a perçu la somme de 1 495,00 € en deux versements en 2013 et 2014 d'un administré au titre de la taxe d'aménagement. Le projet correspondant au permis de construire ayant généré la perception de cette taxe d'aménagement ayant été abandonné, il y a lieu de procéder à la restitution des sommes perçues.

Ce type de remboursement sur exercice antérieur devrait être normalement imputé au chapitre 014 - Atténuation de produits.

Au budget primitif, aucun crédit n'est cependant prévu sur ce chapitre.

Il convient donc d'abonder le chapitre 014 de la somme nécessaire par prélèvement sur les dépenses imprévues, comme suit :

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Mouvement	Charges	Ressources
DF	014	7391178	Restitution pour dégrèvements	+ 1 495,00	1 495,00	
DF	022	022	Dépenses imprévues	- 1 495,00		1 495,00
<b>TOTAL</b>				<b>1 495,00</b>	<b>1 495,00</b>	<b>1 495,00</b>

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision budgétaire modificative décrite ci-dessus.

### **10.2018071609 - Crédits scolaires 2018**

L'historique des crédits scolaires pour le fonctionnement des écoles publiques et la proposition pour 2018 sont les suivantes :

CREDITS SCOLAIRES									
Années civiles	Ecole maternelle			Ecole élémentaire			Total		
	Nombre classes	Crédits votés / classe	Budget	Nombre classes	Crédits votés / classe	Budget	Nombre classes	Crédits moyens votés	Budget
<b>2011</b>	7,00	500,00	3 500,00	13,00	460,00	5 980,00	20,00	474,00	<b>9 480,00</b>
<b>2012</b>	7,00	500,00	3 500,00	12,50	460,00	5 750,00	19,50	474,36	<b>9 250,00</b>
<b>2013</b>	6,00	500,00	3 000,00	12,50	460,00	5 750,00	18,50	472,97	<b>8 750,00</b>
<b>2014</b>	6,00	500,00	3 000,00	12,50	460,00	5 750,00	18,50	472,97	<b>8 750,00</b>
<b>2015</b>	6,00	500,00	3 000,00	12,50	460,00	5 750,00	18,50	472,97	<b>8 750,00</b>
<b>2016</b>	6,00	500,00	3 000,00	12,50	460,00	5 750,00	18,50	472,97	<b>8 750,00</b>
<b>2017</b>	5,67	500,00	2 833,33	12,50	460,00	5 750,00	18,17	472,48	<b>8 583,33</b>
<b>2018</b>	5,00	500,00	2 500,00	12,50	460,00	5 750,00	17,50	471,43	<b>8 250,00</b>

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'arrêter les crédits scolaires 2018 pour le fonctionnement des écoles publiques à la somme de 8 250 €.

### **11.2018071610 - Participation aux frais de fonctionnement des établissements d'enseignement privés 2017-2018**

L'historique des crédits scolaires pour le fonctionnement des écoles privées et la proposition pour 2018 sont les suivantes, en fonction des élèves domiciliés à Bouzonville :

<b>Participation au financement de l'Institut de la Providence 2017-2018 et historique</b>								
<b>Cycle</b>	<b>Description</b>	<b>2011-2012</b>	<b>2012-2013</b>	<b>2013-2014</b>	<b>2014-2015</b>	<b>2015-2016</b>	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>
Maternelle	Effectifs Bouzonville	35	35	45	36	41	40	39
	Participation / élève	368	368	368	368	368	368	368
	Montant participation	12 880	12 880	16 560	13 248	15 088	14 720	14 352
Elementaire	Effectifs bouzonville	70	79	70	66	73	74	65
	Participation / élève	282	370	414	458	458	458	458
	Montant participation	19 740	29 230	28 980	30 228	33 434	33 892	29 770
<b>Total Participation</b>		<b>32 620</b>	<b>42 110</b>	<b>45 540</b>	<b>43 476</b>	<b>48 522</b>	<b>48 612</b>	<b>44 122</b>

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'arrêter la participation de la Commune au fonctionnement de l'Institut de la Providence de Bouzonville à la somme de 44 122 € pour l'année scolaire 2017-2018. .

### **12.2018071611 - Bilan des transports scolaires 2017-2018**

Le bilan du service des transports scolaires est le suivant pour l'année scolaire 2017-2018 :

## QUELQUES REPERES EN CHIFFRES

### COUTS DES TRANSPORTS SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Mois de facturation	Transport du domicile vers les établissements scolaires
Septembre 2017 à juillet 2018	<b>186 367,84</b>

### NOMBRE DE CARTES EMISES

249

### COUT MOYEN PAR ELEVE TRANSPORTE

Environ 748 €

### RECETTES PROVENANT DES VENTES DE CARTES

147 cartes au tarif 1 enfant

71 cartes au tarif 2 enfants (soit 142 cartes)

27 cartes au tarif 3 enfants (soit 81 cartes)

4 cartes au tarif 4 enfants (soit 16 cartes)

(dont 16 cartes gratuites)

**249 cartes pour un total de 31 101 €**

### RECETTE MOYENNE PAR ELEVE TRANSPORTE

Environ 125 €

### REPARTITION DE LA CHARGE DE TRANSPORT

A la charge des parents : 16,69 %

A la charge de la commune : 83,31 %

### TARIFS APPLIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE ECOULEE

Famille 1 carte	138 €
Famille 2 cartes	255 €
Famille 3 cartes et plus	354 €

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

### **13.2018071612 - Tarif des transports scolaires 2018-2019**

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs des transports scolaires 2018-2019 de 1 € par enfant et par trimestre scolaire, comme suit :

Nombre d'enfants transportés par famille	Tarif annuel 2018-2019 des titres de transport
1	141 €
2	261 €
3 et plus	363 €

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide également de conserver la faculté pour les familles de payer au trimestre scolaire

#### **14.2018071613 - Subventions aux associations**

Sur proposition de la commission des finances, compte tenu d'un nombre trop important de dossiers incomplets ou manquants, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter l'examen des demandes de subvention en septembre 2018 et, dans l'immédiat, d'octroyer un acompte de 50 % des subventions de fonctionnement reçues en 2017, sauf pour les associations bénéficiant d'un régime particulier d'acomptes et d'une association ayant cessé ses activités à Bouzonville.

Le détail des acomptes à verser est annexé au présent compte-rendu, pour un total de 13 033,39 € d'acomptes.

## Acomptes de subventions 2018 votés

Association	Montant 2017 versé	Acomptes perçus en 2018 dans le cadre d'un régime particulier	2018 Acompte 50 %
<i>Amis de la sante**</i>	200,00	0,00	0,00
Arts martiaux Bouzonville	1 287,00	0,00	643,50
Association Réadaptation des Devenus Sourds	400,00	0,00	200,00
Aviculteurs	500,00	0,00	250,00
Barytenbas	500,00	0,00	250,00
Boule Bouzonilloise	974,25	0,00	487,13
Bouzonville Athlétique club	400,00	0,00	200,00
<i>Cercle Omnisports de Bouzonville*</i>	16 850,00	13 480,00	0,00
Chorale Sainte Croix	500,00	0,00	250,00
Collectionneurs du Val de Nied	400,00	0,00	200,00
Compagnie des archers de Bouzonville	900,00	0,00	450,00
<i>Conservatoire Municipal de Musique de Bouzonville*</i>	81 000,00	64 800,00	0,00
Crescendo	500,00	0,00	250,00
Discus club	500,00	0,00	250,00
Fnaca	300,00	0,00	150,00
Groupement des porte drapeaux	300,00	0,00	150,00
Gymnastique Détente Adultes	450,00	0,00	225,00
<i>Handball Club*</i>	17 883,00	14 306,00	0,00
<i>IAB*</i>	17 760,00	14 208,00	0,00
Judo Club Bouzonville	5 136,75	0,00	2 568,38
Karting Club de Bouzonville	1 500,00	0,00	750,00
Marcheurs de la Nied	400,00	0,00	200,00
Médaillés militaires	150,00	0,00	75,00
MJC de Bouzonville	400,00	0,00	200,00
Nautic club Bouzonville	5 000,00	0,00	2 500,00
Nied d'Abeilles	500,00	0,00	250,00
<i>Orchestre Harmonie Ville de Bouzonville*</i>	7 000,00	5 600,00	0,00
Prévention routière Moselle	50,00	0,00	25,00
Société Archéologie Histoire Pays de Nied	50,00	0,00	25,00
Tennis club	4 668,75	0,00	2 334,38
Union Nationale Combattants - Afrique du Nord	300,00	0,00	150,00
	<b>166 759,75</b>	<b>112 394,00</b>	<b>13 033,39</b>

\* Associations bénéficiant d'une régime particulier d'acomptes

\*\* acomptes suspendus compte tenu du défaut d'activité en 2018